

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°03_BR_2026_CCDS

ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DES DECHETS VERTS A KOUROU – LOT N° 2

Séance du 29 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et vingt-neuf à dix heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Saint-Elie, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Michel-Ange JEREMIE, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Gilles DUFAIL, Johanna HORTH.

Absents excusés :

Ruanny CANTAO DIAS, Naëli TORVIC.

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif la finalisation de la passation des contrats ayant pour objet les travaux de construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts sur le Territoire de la Commune de Kourou.

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a lancé, le 18 juin 2025, une consultation en procédure adaptée en application des articles L2171-2, R2123-1, 1° et R2171-1 du code de la Commande Publique, pour la construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Kourou.

La consultation a fait l'objet d'une publication au Journal d'Annonces Légales (FRANCE-GUYANE) et sur le Profil Acheteur de l'établissement public (marches-securises.fr).

Le contrat est alloté et se décompose comme suit :

- Lot n° 01 : Terrassements – voirie – réseaux divers – génie civil – ANC
- Lot n° 02 : Hangar et préau du compost fini
- Lot n° 03 : Aménagements paysagers
- Lot n° 04 : Déboisement et nettoyage de l'emprise foncière (consultation déjà effectuée, en marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables)

A la date limite de remise des offres, fixée initialement au 28 juillet 2025 et prolongée au 11 août 2025 – 12 heures, quatre (4) opérateurs économiques ont soumissionné.

Le lot n° 2 : Hangar et préau du compost fini, était infructueux en raison d'absence d'offre.

Le Bureau communautaire par délibération n° 07_BR_2025_CCDS du 30 octobre 2025 a autorisé l'attribution du **lot n° 1 : Terrassements – Voirie – Réseaux divers – Génie civil – ANC**, au groupement d'entreprises conjoint **SOGEA/STC** pour un montant négocié de **2 360 277,90 €** (deux millions trois-cent-soixante mille deux-cent-soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) suivant l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) du 20 octobre 2025.

Et par délibération n° 08_BR_2025_CCDS du 16 décembre 2025 a autorisé l'attribution du **lot n° 3 : Aménagements paysagers**, à la société **GUYANE SERVICE AMENAGEMENT TRAVAUX** pour un montant négocié de 94 187,50 € (quatre-

vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) suite à l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2025. Ces contrats ont été notifiés le 15 janvier 2026 (marchés n° 2601 et 2602CCDS).

La CCDS a lancé le 30 septembre 2025, une nouvelle consultation en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-2 du Code précité, pour le lot n° 2 : Hangar et préau du compost fini, en raison de l'infructuosité du lot. A la date limite de remise des offres, fixée au 28 octobre 2025, la société SASU CARE a soumissionné.

Après ouverture, l'offre a été remise pour analyse à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable qui est en contact avec le groupement ARTELIA / INSO ARCHITECTURE, maître d'œuvre de l'opération de travaux.

L'offre économiquement avantageuse est jugée selon les critères suivants pondérés :

- Valeur technique pondérée à 55 % appréciée sur la base des 05 sous-critères suivants :
 - o Provenance et caractéristiques des principales fournitures – 35 points
 - o Programme et délais d'exécution – 25 points
 - o Procédés, moyens techniques et humains – 20 points
 - o Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – 10 points
 - o Respect de l'environnement et propositions de solutions en faveur de la transition écologique et de solutions de valorisation des déchets (contractualisation avec eco-organismes...) – 10 points
- Montant de l'offre pondéré à 45 %

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le jeudi 25 juin 2026, après lecture du rapport d'analyse des offres et débat, propose à la majorité des membres présents de retenir l'offre négociée corrigée de la société CARE au montant de 272 700 €.

Au vu de la proposition de la Commission des Marchés à procédure Adaptée réunie le 25 juin 2026, les membres du bureau communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Bureau Communautaire,

- **ATTRIBUE** les marchés de construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Kourou comme suit :
Lot n° 2 : Hangar et préau du compost fini, ATTRIBUER à la société **CARE** pour un montant négocié corrigé de 272 700 € (deux cent soixante-douze mille sept cents euros).
- **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 25 juin 2026 ;
Vu les crédits budgétaires alloués à l'opération ;
Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE les marchés de construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Kourou comme suit :
Lot n° 2 : Hangar et préau du compost fini, **ATTRIBUER** à la société **CARE** pour un montant négocié corrigé de **272 700 € (deux cent soixante-douze mille sept cents euros)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 08
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 08
- Pour : 07
- Contre : 01
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Saint-Elie, le 29 juin 2026.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Rimane

Michael RIMANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260630-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2026

Publication le : 01-07-2026